



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE
REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE DES COMMUNES
DE CORNANT, EGRISSELLES LE BOCAGE, SUBLIGNY ET VILLENEUVE LA DONDAGRE**

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2019

Ancienne cantine d'Egriselles le Bocage à 20h00

Date de convocation : 09.11.2019

Nombres de membres titulaires présents :

CORNANT :	M. DEROUET Denis Mme BLIN Déborah (pouvoir à Mme FRATTINI)
EGRISSELLES LE BOCAGE :	M. CANET Claude Mme TOMACHOW Virginie
SUBLIGNY :	M. SICIAK Olivier (absent) Mme BRIDRON Marie-Dominique
VILLENEUVE LA DONDAGRE :	M. ALLIOT Jean-François M. SALIQUES Christophe

Nombre de membres suppléants présents :

CORNANT :	Mme FRATTINI (pouvoir de Mme BLIN)
EGRISSELLES :	M. DESCHAMPS Christian
SUBLIGNY :	/
VILLENEUVE :	/

REPRESENTANT LES ENSEIGNANTS : M. GRODET Philippe
REPRESENTANT LES PARENTS D'ELEVES : Mme FOUCHY Laetitia
SECRETAIRE DU SIVOS CESV : Mme MARCHAND Carole

Secrétaire de séance : Mme FRATTINI Peggy

Lecture du procès-verbal de la précédente séance du 16 mai 2019, accepté à l'unanimité.

Ordre du jour :

- 1) Périscolaire et avenir des NAP
- 2) Assurance élue
- 3) Convention piscine
- 4) Impayés cantine et non valeurs
- 5) Convention EDF avec la commune d'Egriselles le Bocage
- 6) Dérogations scolaires
- 7) Questions diverses

En début de séance, la Présidente demande l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour : étude de la demande de la commune de Piffonds pour la livraison de repas en liaison froide à compter de janvier 2020. Cette demande est acceptée à l'unanimité.

1. CONVENTION LIVRAISON REPAS A LA COMMUNE DE PIFFONDS

La Présidente porte à la connaissance des membres présents la récente demande de la commune de Piffonds pour la livraison d'environ 50 repas en liaison froide à compter de janvier 2020.

Elle précise que les agents concernés ont été consultés et que la livraison s'effectuera la veille à 17h, sous réserve que Piffonds soit équipée du matériel adéquat.

La Présidente propose donc de mettre en place une convention identique à celles des autres communes extérieures, pour un prix de repas livré facturé de 3.30€.

Après avoir en avoir délibéré,

Le Conseil syndical accepte à l'unanimité cette proposition et autorise la Présidente à signer la convention s'y rapportant.

Délibération 16.2019

2. PERISCOLAIRE ET AVENIR DES NAP

La Présidente informe les membres présents que, lors du conseil d'école du 05 novembre dernier, les enseignants ont considéré la semaine des 4 jours et demi bénéfique pour les élèves d'un point de vue

pédagogique et précise que nous sommes désormais les seuls parmi les communes de la Communauté de Communes du Gâtinais à maintenir les activités périscolaires.

Point de vue des enseignants : M. Grodet indique que la position des enseignants n'est pas aussi unanime et qu'au contraire, certains nouveaux enseignants du regroupement ne sont pas favorables au maintien de l'école le mercredi matin.

Point de vue des parents d'élèves : Mme Fouchy indique que les avis sont tout aussi partagés et qu'ils dépendent en fait de l'âge des enfants.

Devant ces avis mitigés, la Présidente charge la représentante des parents d'élèves, de refaire un sondage auprès de l'ensemble des parents, avec un bilan à transmettre au SIVOS pour le 16 décembre prochain.

Concernant le coût représenté par ces activités, la Présidente indique qu'il est en constante augmentation, ce qui devra être pris en compte lors du prochain calcul des participations des communes membres, à moins que le SIVOS prenne la décision de supprimer la gratuité des NAP. Elle donne à ce sujet des informations sur le prix anciennement pratiqué dans d'autres communes (75€/par élève/par an) et sur l'organisation éventuelle à mettre en place, en concertation avec la Communauté de Communes du Gâtinais, via la convention de prestations de service en cours et un avenant au projet éducatif territorial en vigueur.

Point de vue des élus : Supprimer la gratuité des NAP risque de faire diminuer la fréquentation et supprimer l'école le mercredi matin engendre la nécessité de mettre en place un service de garderie payant, qui serait assuré par les animatrices actuelles.

Après avoir en avoir délibéré,

Le Conseil syndical décide d'attendre le résultat de l'enquête qui sera réalisée auprès des parents d'élèves et des enseignants pour programmer une nouvelle réunion dont la date reste à définir, afin de prendre une position définitive mi-janvier.

3. ASSURANCE ELUE

Mme Bridron, Vice-Présidente, indique aux membres présents qu'il s'avère nécessaire de contracter une assurance responsabilité personnelle et protection juridique dans le cadre des fonctions de la Présidente, dont le coût annuel se monte à 76.43€TTC avec effet au 01.12.2019.

Eu égard à l'absence d'indemnité et à la charge de travail et de responsabilité que représente cette mission, elle propose au comité syndical le remboursement de cette dépense sous forme de frais de mission au 01.12.2019.

Après avoir en avoir délibéré,

Le Conseil syndical accepte cette proposition et autorise la Présidente à signer le contrat d'assurance correspondant.

Délibération 17.2019

4. CONVENTION PISCINE

La Présidente porte à la connaissance des membres présents les offres de prix reçues pour :

- Le transport piscine par les cars Moreau pour un coût de 95€ par séance, à raison de 12 séances pour l'école primaire d'Egriselles et 12 séances pour l'école de Subligny (9 séances chacune l'an dernier)
- Utilisation de la piscine Tournesol du 24 mars au 29 juin 2020 par les écoles primaires d'Egriselles le mardi de 10h à 11h et de Subligny de 15h à 16h pour un coût de 81€ par créneau horaire d'utilisation et par classe avec intervention pédagogique (coût inchangé).

Après avoir en avoir délibéré, le Conseil syndical accepte ces deux propositions et autorise la Présidente à signer les devis et convention correspondants.

Délibération 18 et 19.2019

5. IMPAYES CANTINE ET NON VALEURS

La Présidente indique que les maires des communes membres ont été destinataires par mail de la liste des impayés par commune de domicile et les charge d'intervenir rapidement auprès de ces débiteurs.

Elle propose aussi d'accepter en non valeurs la somme de 9.10€ selon état fourni par la trésorerie, correspondant à des montants inférieurs au seuil de poursuites.

Après avoir en avoir délibéré, le Conseil syndical accepte cette proposition et autorise la Présidente à signer l'état de non valeurs correspondant.

Délibération 20.2019

6. CONVENTION EDF AVEC LA COMMUNE D'EGRISSELLES

La Présidente explique aux membres présents que la commune d'Egriselles le Bocage règle actuellement la facture d'électricité regroupant sur le même compteur le bâtiment de l'ancienne cantine désormais salle du conseil municipal et le préfabriqué utilisé pour la garderie et les NAP.

Elle précise qu'il conviendrait de refacturer au SIVOS la partie consommée dans le préfabriqué, celui-ci étant équipé d'un compteur divisionnaire (moitié de l'abonnement et consommation réelle).

Après avoir en avoir délibéré, le Conseil syndical accepte cette proposition et autorise la Présidente à prévoir cette dépense au prochain budget 2020.

Délibération 21.2019

7. DEROGATIONS SCOLAIRES

La Présidente porte à la connaissance des membres présents les demandes de dérogations reçues à ce jour :

- Enfants Trino domiciliés actuellement à Collemiers, avec déménagement prévu sur la commune de Courtoin, regroupement pédagogique de Domats.

Après avoir en avoir délibéré, le Conseil syndical accepte ces dérogations, considérant que les enfants ont entamé leur scolarité sur le regroupement. Une convention pour participation aux frais de scolarité sera signée avec la commune de Courtoin.

- Enfant Kissel domicilié à Villeneuve sur Yonne.

Après avoir en avoir délibéré, le Conseil syndical refuse cette dérogation, considérant que les effectifs de l'an prochain sont importants.

8. QUESTIONS DIVERSES

8.1. Réunion des animatrices cantine et NAP du 14 novembre 2019 : la Présidente indique que cette réunion avait pour but de rassembler l'ensemble des agents des différents sites pour faire le point :

- sur les aspects positifs (utilisation systématique du permis à points)
- sur les aspects négatifs (difficultés importantes liés à quelques comportements inadaptés de certains élèves)
- sur la nécessité de livrer systématiquement 2 repas supplémentaires par site pour gérer les imprévus.

8.2. Entretien des locaux cantine de Cornant : La Présidente explique aux membres présents que depuis la rentrée de septembre 2019, l'agent chargée de la surveillance NAP, cantine et du nettoyage de la salle utilisée pour les repas des enfants et les NAP est embauchée par le SIVOS. La salle des fêtes étant utilisée également par les associations et les particuliers, il n'est donc pas normal que le SIVOS prenne en charge le nettoyage complet de la salle communale surtout lorsque les locaux ne sont pas rendus propres après les locations, le lundi matin.

Intervention de Mme Frattini : elle répond qu'elle a déjà fait remarquer que le nettoyage de la salle, à réception des clés n'était pas irréprochable. Constat effectué lors des locations via le comité des fêtes de Cornant mais aussi par des particuliers, le dernier datant du week-end du 23 novembre. Elle soulève l'idée d'établir une fiche de poste précise.

Intervention de M. Derouet : qui considère qu'il appartient à ses adjoints chargés des états des lieux de demander aux locataires indéclicats de refaire le ménage lorsque c'est nécessaire.

Intervention de Mme Bridron : qui indique que la double utilisation de la salle de Subigny pose le même problème et que l'agent nettoie à nouveau toujours l'espace cantine et sanitaires lorsqu'il y a une location extérieure.

La Présidente termine en demandant à ce qu'elle soit systématiquement prévenue lorsque le ménage ne s'avère pas correct en précisant les tâches mal réalisées afin qu'elle puisse intervenir auprès de l'agent. Elle propose la rédaction d'une fiche de poste en collaboration avec l'adjointe chargée de la salle des fêtes de Cornant.

8.3. Avenir du SIVOS suite aux élections municipales de 2020 :

La Présidente indique qu'il conviendrait d'établir le prochain budget avant les élections, sous réserve d'obtention du compte de gestion par la trésorerie, et informe que les factures de cantine seront à court terme dématérialisées et le prélèvement automatique mis en place lors de prochaines mises à jour des logiciels.

Elle indique aussi que le dispositif de la cantine à 1 euro n'a fait l'objet d'aucune instruction préfectorale à ce jour ; ce dispositif risquant de remettre en question l'organisation actuelle et provoquer la révision à la hausse des participations des communes membres.

Intervention de M. Canet : qui soumet à la réflexion des membres présents l'introduction d'une indemnité de fonction pour le futur(e) Président(e) et vice-Président(e), à prévoir au prochain budget, sous réserve du caractère légal de cette indemnité.

8.4. Règlement intérieur de la cantine :

La Présidente informe d'une remarque sur la qualité de l'eau du robinet d'un parent d'élèves lors du dernier conseil d'école et demande l'autorisation de rajouter sur le règlement de la cantine scolaire que « suite aux travaux réalisés par le syndicat St Hubert, la qualité de l'eau du robinet distribuée aux enfants est satisfaisante »

Après avoir en avoir délibéré, le Conseil syndical estime que les travaux nécessaires ont été réalisés pour distribuer de l'eau potable aux administrés et aux cantines et que les analyses sont régulièrement effectuées. Par conséquent, aucune bouteille minérale ne sera distribuée dans les cantines et les écoles, sauf consigne de l'agence régionale de santé. Il est considéré que cette décision n'a pas à figurer dans le règlement intérieur.

8.5. Acquisitions de 60 casiers pour chaussons des maternelles d'Egriselles :

Au regard du coût élevé représenté par la fabrication de ces casiers, la Présidente en propose l'achat dans le commerce et charge M. Alliot de s'en occuper.

8.6. Intervention de M. Grodet pour demande de subvention classe d'eau en juin 2020 :

Après avoir en avoir délibéré, le Conseil syndical décide d'accorder une subvention de 300€ pour ce projet et autorise la Présidente à inscrire cette dépense au BP 2020.

Délibération 22.2019

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST CLOTUREE A 22H10.

SIVOS CESV
Mairie d'Egriselles le Bocage
26 grande Rue
89500 EGRISSELLES LE BOCAGE

